

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2023_7_6

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 01 Septembre 2023

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry

Votants : 18

**Objet : Indemnité de
gardiennage 2023**

Pouvoirs :

Madame GANNE Julie a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame RENARD Annie a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame GANNE Julie, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie le
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le maire rappelle que les communes peuvent allouer une indemnité aux préposés, chargés du gardiennage des églises communales. Le montant de cette dernière est plafonnée et fixée chaque année par circulaire ministérielle et peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Au vu de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires à 3,5%, la circulaire relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales précise que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage pour l'année 2023.

Le plafond indemnitaire applicable en 2023 est donc fixé à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Considérant que l'Association Diocésaine de la Paroisse de Mouthiers est reconnue comme gardienne de l'église « Saint-Hilaire » de Mouthiers-sur-Boëme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **DE RÉTRIBUER** le gardiennage de l'église communale en faveur de l'Association diocésaine de la Paroisse de Mouthiers ;

AR Prefecture

016-211602362-20230908-D_2023_7_6-DE
Reçu le 18/09/2023

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage d'un montant de 125,06 € pour l'année 2023 ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/09/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

**Le Maire,
Michel CARTERET**

